

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE
ET DE LA MER

Direction interdépartementale des Routes
Est

Nancy, le 29 juin 2016

Cellule communication

COMMUNIQUE DE PRESSE

**A35 - Interdiction de dépasser aux poids lourds
entre les échangeurs de Niederhergheim et de Sausheim
à partir du 28 juin 2016**

L'autoroute A35 entre Colmar et Mulhouse supporte un trafic de près de 50 000 véhicules/jour dont un taux de poids lourds entre 15 % et 20 %, supérieur au taux moyen national sur ce même type d'axe. Cette situation est source de perturbations, tant au niveau de la fluidité du trafic que de la sécurité.

Depuis le 28 juin 2016, la direction interdépartementale des routes de l'Est (DIR Est) a mis en place une interdiction de dépasser pour les poids lourds sur l'A35 entre les échangeurs de Niederhergheim et de Sausheim, dans les 2 sens de circulation. Cette mesure s'applique entre 7 heures et 20 heures.

Elle a pour but de permettre une meilleure cohabitation entre les poids lourds et les autres usagers de la route en apaisant les conditions de circulation avec des dépassements facilités. Elle a également pour objectif de renforcer la sécurité de chaque automobiliste, de chaque transporteur, et d'améliorer la fluidité et le confort de la circulation.

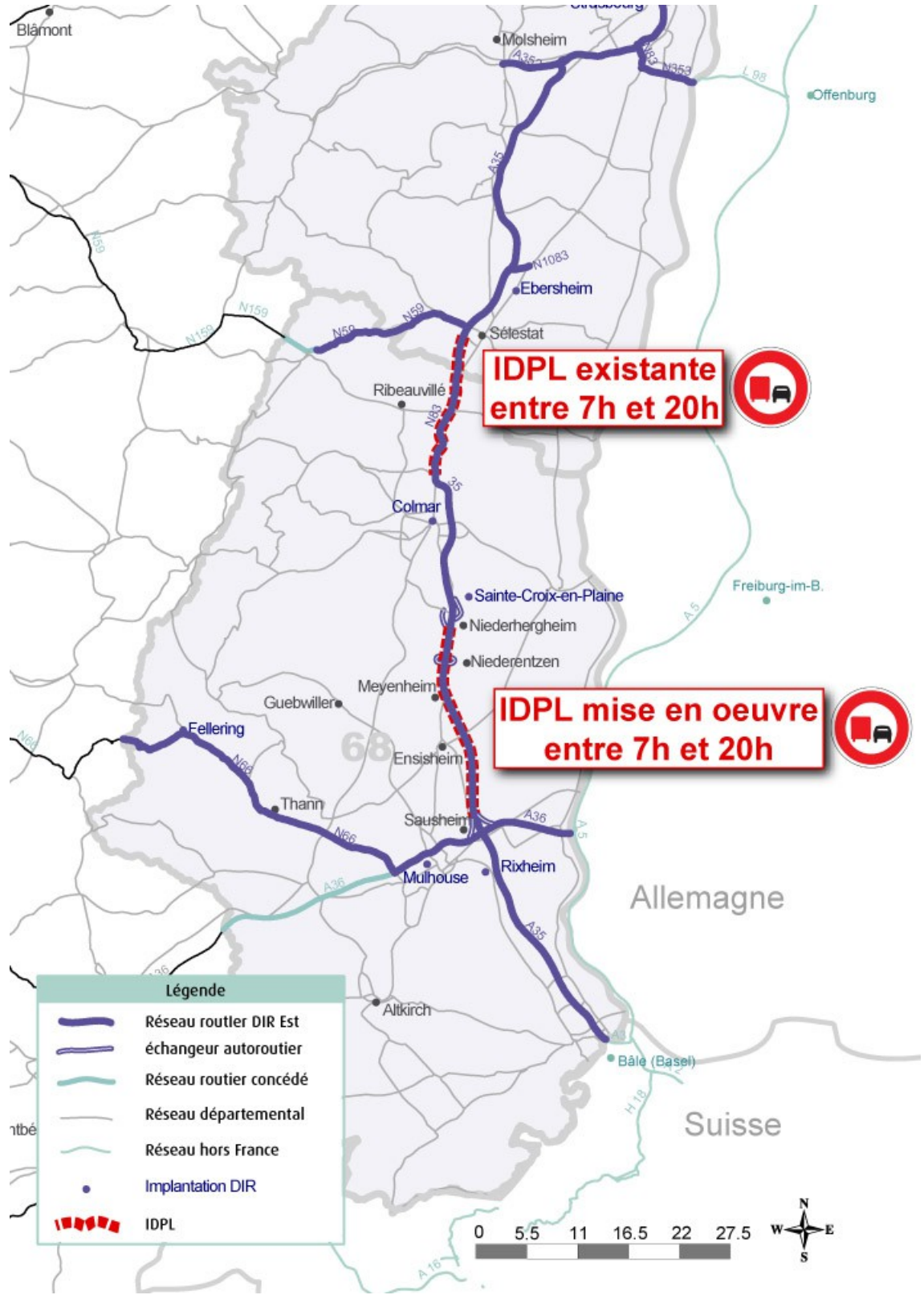
Cette mesure est cohérente avec celle déjà existante sur la RN83 entre Sélestat et Colmar. Les poids lourds continueront à être autorisés à dépasser sur l'A35 sur la déviation de Colmar.

Les limitations de vitesse ne sont pas modifiées sur l'A35 entre Colmar et Mulhouse.

Contact presse :
Suzanne Tschaeglé
Tél : 03.83.50.96.37
06 19 18 05 57



Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 3 83 50 96 37 – fax : 33 (0) 3 83 32 39 64
BP 82120 – 10 et 16 promenade des Canaux
54021 Nancy cedex



**IDPL existante
entre 7h et 20h**



**IDPL mise en oeuvre
entre 7h et 20h**



Légende

- Réseau routier DIR Est
- échangeur autoroutier
- Réseau routier concédé
- Réseau départemental
- Réseau hors France
- Implantation DIR
- IDPL

